

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 MARS 2016

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15H15.

M^{me} Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M^{me} Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M^{me} Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), M^{me} Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), M^{me} Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), M^{me} Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Josette MICHAUX (PS), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Georges PIRE (MR), M^{me} Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Rafik RASSAA (PTB+), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 février 2016.
2. Communication du Collège provincial relative au bilan à mi-législature de la Déclaration de politique générale 2012-2018.
(Document 15-16/194)

3. Rapport d'activités 2015 concernant « L'Enseignement et la Formation ».
(Document 15-16/RA/01) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
4. Rapport d'activités 2015 concernant « La Communication et le Protocole ».
(Document 15-16/RA/02) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
5. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Grands Événements ».
(Document 15-16/RA/03) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
6. Rapport d'activités 2015 concernant « La Supracommunalité et le soutien aux Communes ».
(Document 15-16/RA/04) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
7. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Affaires sociales ».
(Document 15-16/RA/05) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
8. Rapport d'activités 2015 concernant « La Santé ».
(Document 15-16/RA/06) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
9. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Relations extérieures ».
(Document 15-16/RA/07) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
10. Rapport d'activités 2015 concernant « La Culture ».
(Document 15-16/RA/08) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
11. Rapport d'activités 2015 concernant « La Jeunesse ».
(Document 15-16/RA/09) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
12. Rapport d'activités 2015 concernant « Le Tourisme ».
(Document 15-16/RA/10) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
13. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Fonds Européens ».
(Document 15-16/RA/11) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
14. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Sports ».
(Document 15-16/RA/12) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
15. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Systèmes d'Information ».
(Document 15-16/RA/13) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
16. Rapport d'activités 2015 concernant « La Gestion des Ressources humaines ».
(Document 15-16/RA/14) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
17. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Sanctions administratives communales ».
(Document 15-16/RA/15) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
18. Rapport d'activités 2015 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».
(Document 15-16/RA/16) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
19. Rapport d'activités 2015 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».
(Document 15-16/RA/17) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité) et 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

20. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/195) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
21. « Fondation Conférence mondiale des Humanités - Liège 2017 » – Constitution d'une fondation privée de droit belge - Projet de statuts.
(Document 15-16/208) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
22. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de la Fondation d'utilité publique « I See ».
(Document 15-16/209) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » – Exercice 2013-2014/Prévisions 2014-2015.
(Document 15-16/196) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
24. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement », en abrégé « AIS Liège Logement » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/210) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
25. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Kaléidoscope théâtre ».
(Document 15-16/197) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
26. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège ».
(Document 15-16/198) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
27. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Amicale des Élèves de l'Académie Marcel Désiron ».
(Document 15-16/199) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
28. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Musée des Transports en commun de Wallonie ».
(Document 15-16/200) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
29. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Espaces Tourisme & Culture ».
(Document 15-16/211) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
30. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Eclecta ».
(Document 15-16/212) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
31. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien du Ministère de la Communauté germanophone.
(Document 15-16/213) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
32. Octroi de subventions en matière de Culture – Demandes de soutien des asbl « Théâtre de l'Être » et « Proscenium » et des associations de fait « Trétaux de Viosaz » (Monsieur Francis MORDANT) et « Compagnie Séraphin » (Monsieur Jean VANGEEBERGEN), dans le cadre de l'opération Odyssée Théâtre – 1^{er} semestre 2016.
(Document 15-16/214) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
33. Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale – Budget provincial 2015.
(Document 15-16/201) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

34. Budget provincial 2016 – 2^{ème} série de modifications.
(Document 15-16/202) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
35. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2016 – 2^{ème} série.
(Document 15-16/203) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
36. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour les besoins de la Haute École de la Province de Liège, catégorie agronomique, site de la Reid.
(Document 15-16/204) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
37. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/205) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
38. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Association Francophone de Tennis » – Prise en charge de frais dans le cadre de la rencontre de Coupe Davis Belgique-Croatie les 4, 5 et 6 mars 2016.
(Document 15-16/206) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
39. Désignation au 1^{er} juillet 2016 d'un receveur spécial des recettes au Service des Affaires Culturelles – Administration – Éducation permanente – Centre d'Expression et de Créativité.
(Document 15-16/207) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
40. Prise de connaissance du rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2015, en application de l'article 7 de l'AGW du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics.
(Document 15-16/215) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
41. Avis à donner sur le projet de budget de l'exercice 2016 de la Mosquée FATIH à Saint Nicolas.
(Document 15-16/216) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
42. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de Madame Marie-Thérèse JOLIET (Comité provincial liégeois de Basket-ball).
(Document 15-16/217) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
43. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Société Flèche Ardennaise ».
(Document 15-16/218) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
44. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour, la présentation globale et synthétique des rapports d'activités 2015 ainsi que le livre édité par l'APW intitulé « Introduction au droit des institutions provinciales ».

Il apporte également une série d'informations :

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, les membres de l'Assemblée peuvent intervenir sur simple inscription auprès du Président uniquement ce lundi 21 mars. Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

- Lundi 21 mars :
 - Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités ;
 - Examen des dossiers traditionnels.
- Mardi 22 mars : réunion des Commissions à 11 heures, au siège de l'intercommunale PUBLIFIN. Pour ceux qui le souhaitent, le départ de la navette est prévu à 10h30 depuis la Cour Notger et le retour aura lieu vers 15h00.
- Mercredi 23 mars : réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités.
- Jeudi 24 mars : séance thématique « L'Agriculture et la Ruralité en Province de Liège » au Campus Verviers, suivi de l'inauguration officielle du nouveau campus. Pour ceux qui le souhaitent, le départ de la navette est prévu à 14h00 depuis la Cour Notger et le retour aura lieu vers 18h30.

M. le Président salue également la présence, parmi le public, des étudiants du deuxième module des Sciences Administratives de l'École provinciale d'administration qui assistent à la séance en compagnie de leur chargé de cours, Monsieur GUIOT.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 février 2016. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/194 : COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE AU BILAN À MI-LÉGISLATURE DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE 2012-2018.

À la tribune, M. André GILLES, Député provincial – Président, prononce la communication du Collège provincial relative au bilan à mi-législature de la Déclaration de politique générale 2012-2018 (document 15-16/194).

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M. Jean-François BOURLET, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Conseillère provinciale, MM. Marcel BERGEN et André GERARD, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial – Président André GILLES donnera la réponse du Collège à ces interventions le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ET LE PROTOCOLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « La Communication et le Protocole ».

DOCUMENT 15-16/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES GRANDS ÉVÉNEMENTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « Les Grands Événements ».

DOCUMENT 15-16/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LE SOUTIEN AUX COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc HODY, Marcel BERGEN et Fabian CULOT, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial – Président André GILLES donnera la réponse du Collège à ces interventions le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES AFFAIRES SOCIALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M^{me} Silvana CAROTA, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{mes} Valérie DERSELLE et Vinciane PIRMOLIN, Conseillères provinciales, MM. José SPITS et André GERARD, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M^{me} la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège à ces interventions le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA SANTÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{mes} Vinciane PIRMOLIN et Sabine NANDRIN, Conseillères provinciales, et M. André GERARD, Conseiller provincial, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M^{me} la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège à ces interventions le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES RELATIONS EXTÉRIEURES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc HODY et Luc LEJEUNE, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M^{me} la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège à ces interventions le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA CULTURE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M. Jean-François CLOSE-LECOQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « La Culture ».

DOCUMENT 15-16/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA JEUNESSE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « La Jeunesse ».

DOCUMENT 15-16/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Jean-François CLOSE-LECOQ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial Paul-Emile MOTTARD donnera la réponse du Collège à cette intervention le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « Les Fonds Européens ».

DOCUMENT 15-16/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial Robert MEUREAU donnera la réponse du Collège à cette intervention le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES SYSTÈMES D'INFORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « Les Systèmes d'Information ».

DOCUMENT 15-16/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « La Gestion des Ressources humaines ».

DOCUMENT 15-16/RA/15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « Les Sanctions administratives communales ».

DOCUMENT 15-16/RA/16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2015 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».

DOCUMENT 15-16/RA/17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen des 4^{ème} et 5^{ème} Commissions, lesquelles n'ont émis aucune remarque ni aucune question. Celles-ci invitent dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. José SPITS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial Robert MEUREAU donnera la réponse du Collège à cette intervention le mercredi 23 mars.

DOCUMENT 15-16/195 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL - LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.S.E.P. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2007 à l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Sportive de l'Enseignement Provincial – Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production par l'association sans but lucratif « ASEP », avant le 30.06.2016, de la preuve de publication de la liste des membres du Conseil d'administration actualisée aux annexes du Moniteur belge.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8 février 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège..*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège asbl
Numéro d'entreprise	0476.529.920
Siège social	Maison des Sports de la Province de Liège 12, rue des Prémontrés, 4000-Liège
Adresse(s) d'activité(s)	Etablissements provinciaux et complexes sportifs divers
Date de la création	Mai 1968
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti
Téléphone : 04/237.91.18	Fax : 04/237.91.51
Adresse e-mail : Jean-claude.delleuse@provincedeliege.be Thomas.zambuto@provincedeliege.be	Site internet : www3.provincedeliege.be/asep
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :	
<p>oui :</p> <p>non :</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>	

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :
Mme Julia DUCHESNE **Présidente**
Mr Thomas ZAMBUTO **Secrétaire**
Mr Jean C DELLEUSE **Trésorier,**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
Monsieur Salvatore ANZALONE, Directeur général
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
- Date de la visite :

III. Responsables :

Présidente :

Julia DUCHESNE, Inspectrice

Adresse : rue du Commerce, 14, 4100-Seraing Téléphone : 04/330.73.22

Secrétaire :

Thomas ZAMBUTO, employé d'administration (depuis le 01/06)

Adresse : rue du Commerce, 14, 4100-Seraing Téléphone : 04/330.73.55

Trésorier, responsable de la Cellule Sport Scolaire :

Jean C. DELLEUSE, animateur coordinateur sportif

Adresse : 12, rue des Prémontrés, 4000-Liège Téléphone : 04/237.91.17

Pascale JACOB, animatrice sportive

Adresse : rue du Commerce, 14, 4100-Seraing Téléphone : 04/330.73.28

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ANNEXE C) ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
(ANNEXE D)

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	2 personnes : 1 coordinateur sportif T/P (DG Enseignement) 1 employé d'administration ½ tps (DG Enseignement) Valorisation salaires : 144.475,51 €
Autres	Non
Bénévoles non payés	Professeurs d'EPS, Moniteurs sportifs, arbitres
Volontaires (indemnités bénévolat)	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	2,50 € : Effectifs (Membres du C.A. et professeurs d'EPS) 1,00 € : Adhérents (Elèves, étudiants et sympathisants)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	+/- 60
- adhérents :	+/- 7,500 (Ens Sec) et +/- 8.400 (Ens Sup)

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	L'asbl occupe 1 poste de travail dans un espace «partagé» au sein de la Maison des Sports (1er étage) soit +/- 10 m2 valorisé à : 2.842,14 € Et 1 poste de travail dans un espace « partagé » au sein de la DG EPL
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Sans objet
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Valeur 249,19 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE E)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	16.300,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisations des activités sportives dans l'enseignement secondaire provincial	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2014	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe F) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe G) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe H) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE84.0682.0314.0659	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) Adeps via FSEOS	2.323,29 EUR
	Région	0,00 EUR
	Commune	0,00 EUR
	Autres	0,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (ANNEXE I)

Opérations bancaires effectuées par Net Banking

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2015) :

Dépenses		Recettes	
Administration		Subsides et subventions	
	7.000,00		50.000,00
Assurances	475,00	Subside fonctionnement Ens. Sec.	14.300,00
Cotisations	1.300,00	Subvention pour déplacements	2.000,00
Frais de banque	100,00	Subvention ADEPS (AFFSS-FSEOS)	1.700,00
Frais de réunion,...	2.000,00	Subvention HEPL (Con. Social)	16.000,00
Frais et fournitures Administratives	500,00	Subvention HEPL (Con. Etud.)	16.000,00
Achat, entretien et réparation matériel	125,00		
Déplacements et indemnités	2.400,00	Intérêts Banque	50,00
Location	100,00		
Frais activités	64.000,00	Participation membres	17.250,00
Activités Ens. Sec.	30.000,00	Assemblée générale	800,00
Activités Ens. Sup.	34.000,00	Cotisations membres Individuels	150,00
		Adhésion Etablissements Secondaires	7.700,00
		Adhésion HEPL (C.S. + C.E.)	8.600,00
TOTAL DEPENSES	71.000,00	TOTAL RECETTES	67.300,00
		SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	3.700,00

VI. Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil de la Déclaration de Politique générale du Collège provincial pour la mandature (2012-2018). Accès pour tous à des programmes sportifs de qualité, adaptés aux capacités de chacun et encadrés par des professionnels confirmés.

C'est l'offre d'activités sportives (Sport de compétition et Sport-Loisirs) à tous les élèves et étudiants des établissements secondaires et supérieurs qui sera augmentée en leurs permettant notamment :

- de pratiquer, sous différentes formes, des activités sportives (compétitives et de découverte), en plus de l'éducation physique obligatoire,
- de s'entraîner et de se délasser lors d'activités sportives en soirée (H.E. de la Province de Liège)
- de rencontrer les autres, individuellement ou en équipes par l'organisation de journées sportives régionales rassemblant un maximum de participant(e)s avec une collaboration des associations sportives fédérales,
- d'être sensibilisés au problème du dopage,
- de miser sur le sport au féminin.

En matière de communication, une attention particulière sera apportée au développement d'un site internet le plus complet possible, cohérent et coordonné au départ de la Direction Générale de l'Enseignement.

Le sport scolaire tel qu'il est organisé dans notre enseignement secondaire et supérieur provincial est :

- Un atout pour notre système éducatif
- Une chance pour certain(e)s élèves et étudiant(e)s
- Une contribution spécifique à un autre sport

Nous sommes persuadés que la maîtrise de soi, le respect des autres, le sens de l'effort gratuit et la solidarité n'ont une chance de s'imposer efficacement que si une éducation patiente en permet l'acquisition progressive et permanente à chacun dès son enfance. Le développement du sport

pour le plus grand nombre relève nécessairement d'une politique qui mérite d'être renforcée, notamment par la coopération avec les différentes directions des établissements provinciaux.

C'est en tout cas le sens continu de l'action de tous les intervenants au sein de l'asbl ASEPLIEGE

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VII. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
Voir le rapport d'activités et le bilan 2014 en annexe
2. Indicateurs quantitatifs
Voir le rapport d'activités et le bilan 2014 en annexe
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
 - a) Rapport d'activités
Voir en annexe
 - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements
Voir en annexe

VIII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :



Julia DUCHESNE
Inspectrice
Présidente de l'association

Thomas ZANBUTO
secrétaire de l'ASBL

DATE : 30 JUIN 2015
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Avis :

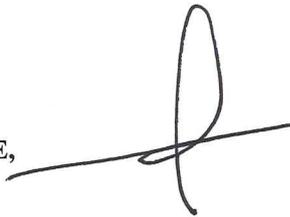
En application des articles 20, 21, et 22 du Contrat de gestion du 8 février 2007 unissant la Province de Liège et l'Asbl «Association Sportive de l'Enseignement Provincial», je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches remis ce 30 novembre 2015 par Monsieur Thomas Zambuto, Secrétaire de l'Asbl.

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'Asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège » a exercé au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 8 février 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Salvatore ANZALONE,
Directeur général



Date : 30/11/2015

DOCUMENT 15-16/208 : « FONDATION CONFÉRENCE MONDIALE DES HUMANITÉS – LIÈGE 2017 » - CONSTITUTION D'UNE FONDATION PRIVÉE DE DROIT BELGE – PROJET DE STATUTS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la proposition de participation à la Fondation privée « Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017 », telle que formulée par le Collège provincial ;

Considérant que cette Fondation a pour but désintéressé de promouvoir les sciences humaines auprès du grand public et du monde scientifique lato sensu. Elle a pour but particulier de participer à l'organisation de la Conférence mondiale des Humanités programmée à Liège du 6 au 12 août 2017 ainsi que l'organisation d'événements divers destinés à susciter une prise de conscience et une participation active de la population liégeoise, wallonne, belge et eurégionale à ce grand événement international ;

Considérant qu'elle est habilitée à effectuer toute démarche utile à la réalisation de ses buts, dont notamment, par le biais de par la convention à conclure par elle avec l'UNESCO et sans que cette énumération ne soit limitative :

- a) organiser ou participer à tout évènement ou à toute campagne de communication susceptible de mettre son but en valeur ;
- b) louer et/ou mettre à disposition des salles et locaux nécessaires à l'accueil et au déroulement de la Conférence mondiale des Humanités ;
- c) louer et/ou mettre à disposition des moyens matériels et mobiliers nécessaires à l'accueil et au déroulement de ladite conférence dont par exemple les moyens de traduction ;
- d) mettre en œuvre une procédure d'inscription à la participation à ladite conférence ;
- e) mettre sur pied un système de réservation de l'hébergement à l'intention des participants et des intervenants à ladite conférence ;
- f) mettre sur pied des services proposés en marge de cette conférence, aux participants et intervenants tels que les repas et le programme touristique-culturel d'accompagnement ;
- g) organiser les cérémonies d'ouverture et/ou de clôture de ladite conférence et éventuellement le repas officiel(s) ;
- h) coordonner des actions spécifiques, de promotion des richesses et curiosités du terroir concerné à mener auprès des participants et intervenants de ladite conférence ;

Attendu que cette adhésion porte sur un apport en numéraire d'un montant de 150.000 euros à titre de participation au capital de départ ;

Attendu qu'il y a lieu également de procéder à la désignation de deux représentants provinciaux afin de signer l'acte constitutif de la fondation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de participer à la fondation d'utilité publique « Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017 ».

Article 2. – d'adopter les statuts ci-annexés.

Article 3. – d'approuver le montant de l'apport financier à fournir par la Province de Liège au capital de départ de la fondation, à savoir 150.000 euros.

Article 4. – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 5. – de mandater M. André GILLES, Député provincial-Président, et Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, afin de signer l'acte de constitution de ladite Fondation.

Article 6. – de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial.

Article 7. – de notifier la présente résolution aux cofondateurs de la fondation dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Droit d'écriture : droits de cinquante euros payés sur déclaration par Maître Paul-Arthur COËME et/ou Christine WERA, Notaires associés

« **Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017** »

Fondation Privée de droit belge

Ayant son siège à 4000 Liege Place Saint Lambert 18 A

CONSTITUTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE

À Liège,

Par devant Maître **Paul-Arthur COËME**, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires Associés », ayant son siège à Liège (Grivegnée)

ONT COMPARU :

- **La Province de Liège**, ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Georges-Clémenceau, 15, numéro d'entreprise 0207.725.104 représentée, conformément à la décision prise par le Conseil provincial de Liège en sa séance du 2015, par :

- **La Ville de Liège**, à 4000 Liège, Place du Marché, 2, numéro d'entreprise 0207.343.933) représentée, conformément à la décision prise par le Conseil Communal de Liège en sa séance du 2015, par :

- **L'Université de Liège**, £ représentée, conformément à la décision prise par son Conseil d'administration en sa séance du 2015, par :

Lesquels comparants nous ont requis d'acter authentiquement comme suit les statuts de la fondation dénommée « **Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017** » que les comparants déclarent vouloir constituer conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

TITRE Ier – CONSTITUTION - STATUTS

Section 1 : Fondateurs

Article 1 : La fondation est créée par :

- 1) la Province de Liège
- 2) la Ville de Liège
- 3) l'Université de Liège

Section 2 : Fonds

Article 2 : Le capital de départ de la Fondation est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000 EUR) apporté en numéraire par les fondateurs de la Fondation dans les proportions suivantes :

- 150.000 € par la Province de Liège
- 100.000 € par la Ville de Liège
- 50.000 € par l'Université de Liège

Dans l'éventualité où la mise de fonds globale précitée augmentée des apports extérieurs (subventionnements, sponsorings et recettes diverses) opérés notamment par l'UNESCO se révélait insuffisante, celle-ci pourrait être augmentée par le biais d'une modification des présents statuts décidée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Par ailleurs, les membres apportent gratuitement à la fondation le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement, tels que, dans toute la mesure du possible, une aide logistique (mise à disposition de personnel, de mobilier/matériel, de locaux,...).

TITRE II – DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

Article 3 : La Fondation prend la dénomination de « Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017 »

Article 4 : Son siège social est établi au Palais provincial de Liège sis à 4000 Liège, Place Saint-Lambert, 18A, dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 5 : La Fondation est constituée pour une durée déterminée. Elle perdra la qualité de personne morale le 30 juin 2018.

TITRE III– BUT(S) ET ACTIVITÉS

Article 6 : La Fondation a pour but désintéressé de promouvoir les sciences humaines auprès du grand public et du monde scientifique lato sensu. Elle a pour but particulier de participer à l'organisation de la Conférence mondiale des Humanités programmée à Liège du 6 au 12 août 2017 ainsi que l'organisation

d'événements divers destinés à susciter une prise de conscience et une participation active de la population liégeoise, wallonne, belge et eurégionale à ce grand événement international.

Elle est habilitée à effectuer toute démarche utile à la réalisation de ses buts, dont notamment, par le biais de par la convention à conclure par elle avec l'UNESCO et sans que cette énumération ne soit limitative :

- a) Organiser ou participer à tout évènement ou à toute campagne de communication susceptible de mettre son but en valeur ;
- b) louer et/ou mettre à disposition des salles et locaux nécessaires à l'accueil et au déroulement de la Conférence mondiale des Humanités ;
- c) louer et/ou mettre à disposition des moyens matériels et mobiliers nécessaires à l'accueil et au déroulement de ladite conférence dont par exemple les moyens de traduction ;
- d) mettre en œuvre une procédure d'inscription à la participation à ladite conférence ;
- e) mettre sur pied un système de réservation de l'hébergement à l'intention des participants et des intervenants à ladite conférence ;
- f) mettre sur pied des services proposés en marge de cette conférence, aux participants et intervenants tels que les repas et le programme touristique-culturel d'accompagnement ;
- g) organiser les cérémonies d'ouverture et/ou de clôture de ladite conférence et éventuellement le repas officiel(s) ;
- h) coordonner des actions spécifiques, de promotion des richesses et curiosités du terroir concerné à mener auprès des participants et intervenants de ladite conférence.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Section 1 : Le Conseil d'administration

Article 7 : §1er. La Fondation est administrée et représentée par un Conseil d'administration agissant en tant que collège composé au minimum de trois administrateurs.

Il sera composé de :

- trois administrateurs nommés par le Conseil provincial de la Province de Liège
- deux administrateurs nommés par le Conseil communal de la Ville de Liège
- deux administrateurs nommés par le Conseil d'administration de l'Université de Liège

Soit 7 administrateurs.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit et prend fin en cas de décès, de démission, d'incapacité civile ou de révocation.

Lorsqu'un siège d'administrateur désigné conformément à ce qui précède, devient vacant pour une cause quelconque, le Président demande endéans le mois à l'institution concernée de pourvoir à son remplacement ; et de proposer un titulaire pour le siège vacant endéans les trois mois qui suivent la communication de cette demande.

§2. Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres représentant la Province de Liège, un Président, et 2 vice-Présidents choisis respectivement et successivement parmi les représentants de la Ville de Liège et de l'Université de Liège. Ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées, successivement, par le 1er vice-Président, par le 2ème vice-Président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration désigne, par ailleurs, en dehors de son sein, un Secrétaire-Trésorier, en la personne d'un fonctionnaire de la Province de Liège sur proposition du Collège provincial. Ses fonctions sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les administrateurs sont libres de se retirer à tout moment de la fondation en adressant par écrit leur démission au Conseil d'administration.

La révocation d'un administrateur a lieu par décision du Conseil d'administration prise par deux tiers des membres présents ou représentés, un quorum de présence de deux tiers des membres étant requis. L'administrateur concerné ne peut prendre part à la délibération mais a le droit d'être entendu préalablement.

La révocation d'un administrateur peut également avoir lieu par décision du Tribunal de première Instance dans les cas prescrits par la loi et notamment en cas de négligence grave.

Article 9 : Le Conseil d'administration est convoqué par le Secrétaire-Trésorier ou par le Président du Conseil d'administration.

Les convocations sont adressées par courrier, par télécopie ou par courriel au moins huit jours avant la réunion du Conseil d'administration.

Il peut être dérogé au délai de convocation susvisé pour tous cas d'urgence. Cette dérogation doit être motivée.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les nécessités de la gestion de la Fondation l'exigent et au moins trois fois par an, à dater de la constitution de la Fondation, pour délibérer et approuver les comptes de l'exercice comptable écoulé et le projet de budget de l'exercice en cours, établis par le Comité technique.

Le Conseil d'administration se réunit extraordinairement lorsque deux de ses membres en font la demande.

Sauf lorsque les présents statuts en disposent autrement, le Conseil d'administration ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Sauf lorsque les présents statuts en disposent autrement, les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix régulièrement exprimées, la voix du Président ou celle de son remplaçant étant prépondérante, en cas de partage.

Sont exclus des quorums de majorité, les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions.

Chaque administrateur, absent ou empêché, peut se faire représenter par un autre administrateur désigné par la même institution que lui. Chaque administrateur ne peut être porteur que de deux procurations écrites et signées.

Si le quorum des présences n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième réunion est convoquée, elle se tient valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne ou expert de son choix à participer, sans voix délibérative, à une ou plusieurs de ses séances.

Les décisions du Conseil d'administration sont actées sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire-Trésorier.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécialement affecté à cet objet et conservé au siège de la Fondation.

Les administrateurs et tiers intéressés, justifiant d'un intérêt légitime, peuvent consulter ces procès-verbaux au siège de la Fondation, sans déplacement du registre, et après requête adressée au Président du Conseil d'administration ou au Secrétaire-Trésorier.

Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes sont signés par le Président et le Secrétaire-Trésorier.

Article 10 : §1er. Le Conseil d'administration représente la Fondation. Il accomplit tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent celle-ci. Il exerce tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués.

Le Conseil d'administration dispose, notamment, sans que cette énumération soit limitative, des compétences suivantes :

- modification des statuts,
- approbation des budgets et des comptes,
- désignation, révocation et démission des administrateurs,
- désignation, révocation et démission des membres du Comité technique,
- gestion du patrimoine de la Fondation sachant que globalement, le budget des dépenses ne peut dépasser le montant de la mise de fonds globale visée à l'article 2 qui ne peut être modifiée que par le biais d'une modification

des présents statuts décidée conformément aux dispositions légales et statutaires.

§2. La Fondation est valablement représentée dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, autres que ceux de la gestion journalière, et à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par le Président du Conseil d'administration et par le Secrétaire-Trésorier, agissant conjointement, et qui, en tant qu'organe de représentation, ne devront pas justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

En outre, elle est aussi valablement engagée par des mandataires spéciaux et ce, dans les limites données à leurs mandats.

Article 11 :

§1er. Le Conseil d'administration gère toutes les affaires de la Fondation. Il décide toutefois de déléguer la gestion journalière de la Fondation, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, au Secrétaire-Trésorier.

Le mandat de délégué à la gestion journalière conféré au Secrétaire-Trésorier est exercé à titre gratuit et prend fin en cas de décès, de démission, d'incapacité civile ou de révocation.

Lorsque le mandat de délégué à la gestion journalière conféré au Secrétaire-Trésorier, nommé conformément à ce que prévoit l'article 7 dernier alinéa, devient vacant pour une quelconque cause, le Président demande endéans le mois à la Province de Liège de pourvoir à son remplacement ; et de proposer un titulaire pour le siège vacant endéans les trois mois qui suivent la communication de cette demande.

§2. Le délégué à la gestion journalière assure la gestion courante de la Fondation. Les actes de gestion journalière sont tous les actes d'administration qui ne dépassent pas les besoins de la vie journalière de la Fondation ainsi que ceux qui, en raison de leur peu d'importance et de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration. Le délégué à la gestion journalière agit en personne « normalement prudente et diligente » pour le bien de la Fondation.

Article 12 : Les administrateurs, la personne déléguée à la gestion journalière, les membres du Comité technique, ainsi que les personnes habilitées à représenter la Fondation, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Fondation et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Section 2 : Comité technique

Article 13 :

Le Conseil d'administration peut créer sous sa responsabilité un Comité d'honneur et un Comité technique qui sera composé de 6 personnes présentées

respectivement, à raison de 2 par membre fondateur de la Fondation, ne faisant pas partie du Conseil d'administration et à l'exclusion du Secrétaire-Trésorier.

Ce Comité technique sera placé sous la présidence du Secrétaire-Trésorier et se réunira sur convocation de ce dernier.

Les fonctions de membres du Comité technique sont exercées à titre gratuit. Leur mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le mandat de membre du Comité technique prend fin en cas de décès, de démission, d'incapacité civile ou de révocation.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, inviter le Comité technique à fournir tout renseignement généralement quelconque sur les actes posés dans le cadre de ses missions.

De manière générale, le Comité technique exerce toutes les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil d'administration, à l'exception de la gestion journalière.

Plus particulièrement, le Comité technique est chargé de :

- la préparation des convocations des réunions du Conseil d'administration, de la rédaction des procès-verbaux, ainsi que de la mise à disposition de tout document utile à la préparation des réunions susvisées ;
- la tenue des comptes de la Fondation, de la préparation des budgets et des comptes annuels ;
- la gestion technique et la coordination de la régie (locaux, chapiteaux, système de traduction, déplacements locaux, signalisation ponctuelle,...) lors de la conférence et ce, notamment en collaboration avec les équipes techniques des membres fondateurs de la fondation ;
- l'exécution de toute campagne de communication et de promotion de la conférence ;
- l'exécution de toute action de nature à susciter une prise de conscience et une participation active de de la population liégeoise, wallonne, belge et eurégionale à la conférence
- la mise en œuvre d'une procédure d'inscription à la participation de la conférence ;
- la mise sur pied d'un système de réservation de l'hébergement à l'intention des participants et des intervenants à la conférence ;
- la mise sur pied des services proposés en marge de cette conférence, aux participants et intervenants tels que les repas et le programme touristique-culturel d'accompagnement ;
- l'exécution pratique et matérielle des cérémonies d'ouverture et/ou de clôture de la conférence et éventuellement de repas officiel(s) ;
- la coordination des actions spécifiques, de promotion des richesses et curiosités du terroir concerné à mener auprès des participants et intervenants de la conférence.

Le Comité technique est convoqué par le Secrétaire-Trésorier.

Les convocations sont adressées par courrier, par télécopie ou par courriel au moins huit jours avant la réunion du Comité technique.

Il peut être dérogé au délai de convocation susvisé pour tous cas d'urgence. Cette dérogation doit être motivée.

Le Comité technique se réunit chaque fois que les missions relevant de sa compétence l'exigent et au moins une fois par trimestre, il se réunit extraordinairement lorsque deux de ses membres en font la demande.

Le Comité technique ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité technique sont prises à la majorité absolue des voix régulièrement exprimées, en cas de partage des voix la proposition étant rejetée.

Sont exclus des quorums de majorité, les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions.

Chaque membre du Comité technique, absent ou empêché, peut se faire représenter par l'autre membre du Comité technique désigné par la même institution que lui. Chaque membre du Comité technique ne peut dès lors être porteur que d'une seule procuration écrite et signée.

Si le quorum des présences n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième réunion est convoquée, elle se tient valablement, quel que soit le nombre du Comité technique présents ou représentés.

Le Comité technique peut inviter toute personne ou expert de son choix à participer, sans voix délibérative, à une ou plusieurs de ses séances.

Les décisions du Comité technique sont actées sous forme de procès-verbaux signés par le Secrétaire-Trésorier.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécialement affecté à cet objet et conservé au siège de la Fondation.

Les administrateurs de la Fondation et tiers intéressés, justifiant d'un intérêt légitime, peuvent consulter ces procès-verbaux au siège de la Fondation, sans déplacement du registre, et après requête adressée au Président du Conseil d'administration ou au Secrétaire-Trésorier.

Le Comité technique peut, sous sa responsabilité créer un ou plusieurs groupes de travail spécifiques ne disposant, comme le Comité technique, que d'une compétence de proposition et d'exécution. Ce(s) groupe(s) de travail sera(ont) composé(s) d'un nombre de membres égal à désigner par chaque membre fondateur de la Fondation, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Les extraits qui doivent être produits sont signés par le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire-Trésorier.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2016.

Article 15 : Le Comité technique dresse, chaque année, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le Conseil d'administration approuve, sur rapport du Comité technique, les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le projet de budget de l'exercice en cours établis par le Comité technique.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 37 de la loi sur les ASBL.

Article 16 : Sans préjudice des obligations fixées par la loi, Le Conseil d'administration désigne en dehors de son sein deux commissaires aux comptes, auxquels il confie le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations comptables de la Fondation.

Les commissaires aux comptes rédigent, une fois par an, un rapport écrit et circonstancié sur leur mission. Ils y indiqueront et y justifieront avec clarté les réserves ou les objections qu'ils estiment devoir formuler. Sinon, ils mentionneront expressément qu'ils n'en ont aucune à formuler.

Si sur base des dispositions légales qui lui sont applicables, la Fondation y est tenue, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations, sera confié à un ou plusieurs commissaires nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Le Conseil d'administration détermine le nombre de commissaires et fixe leur rémunération.

Article 17 : En cas de dissolution de la Fondation, l'affectation de l'actif net de l'avoir social sera faite au profit d'une fin désintéressée qui se rapprochera autant que possible du but en vue duquel la fondation a été constituée. Toutefois, si le but désintéressé de la fondation est réalisé, les fondateurs pourront obtenir la restitution d'une somme égale à la valeur des biens ou les biens eux-mêmes qu'ils ont affectés à la réalisation de ce but, chacun proportionnellement à leur apport.

La Fondation peut être dissoute dans les cas prévus à l'article 39 de la loi sur les ASBL. Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur belge, comme dit à l'article 31 § 3 et 4 de la loi sur les ASBL.

Article 18 : Si un administrateur ou un membre a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration, il doit le communiquer d'initiative aux autres administrateurs avant la délibération au Conseil d'administration. Cette déclaration ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef de l'administrateur concerné, doivent figurer dans le procès-verbal du Conseil d'administration qui devra prendre une décision.

L'administrateur concerné ne prendra aucune part, ni à la délibération, ni au(x) vote(s) relatif(s) à la décision en cause.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent « mutadis mutandis » aux membres du Comité technique et de son(s) groupe(s) de travail.

Article 19 : Le Conseil d'administration de la Fondation peut apporter toutes modifications aux statuts de la Fondation. Sauf dispositions contraires, le Conseil d'administration ne peut délibérer sur les modifications statutaires de la Fondation que si les deux-tiers des administrateurs sont présents ou représentés. Les modifications proposées devront recueillir deux-tiers des voix.

Si les deux-tiers des administrateurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer si la moitié des membres du Conseil d'administration est présente ou représentée, mais toute décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés.

Dans les cas prévus par la loi, les modifications aux statuts devront être établies par acte authentique et/ou obtenir l'approbation royale.

Conformément à la loi, les modifications aux statuts et le texte coordonné des statuts suite à leur modification sont déposés au dossier constitué au greffe du Tribunal de commerce et les modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur publication aux annexes du Moniteur belge, sans préjudice à l'article 31 § 6 de la loi sur les ASBL.

Article 20 : Les parties entendent se conformer entièrement à la loi. En conséquence, les dispositions légales, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites.

TITRE II - DISPOSITION DIVERSES ET TRANSITOIRES

1. ENGAGEMENTS AU NOM DE LA FONDATION EN CONSTITUTION

Sans préjudice de l'article 29, §3, de la loi du 27 juin 1921, les comparants déclarent que la Fondation reprend les engagements qui auraient été contractés antérieurement pour le compte et au nom de la Fondation. Ce transfert produira ses effets dès que la Fondation sera dotée de la personnalité juridique. Les engagements contractés pendant la période intermédiaire devront être entérinés dès que la Fondation sera dotée de la personnalité juridique.

2. NOMINATIONS

1. Nomination des Administrateurs

Sont nommés administrateurs :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

La nomination des Administrateurs précités ne prendra effet qu'à dater du moment où la fondation sera dotée de la personnalité juridique.

2. Nomination du Commissaire

Les comparants déclarent qu'il n'y a pas lieu de procéder pour l'instant à la désignation d'un commissaire.

3. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les administrateurs présents ou représentés réunis en conseil ont procédé aux nominations ci-après :

a) Président :

b) Vice-Présidents :

-
-

Conformément à l'article 11 des statuts, est nommé Secrétaire-Trésorier chargé de la gestion journalière de la fondation :

Les résolutions qui précèdent ne prendront effet qu'à dater du moment où la fondation sera dotée de la personnalité juridique (article 29 §1^{er} de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations)

4. DISPOSITION FINALE

Nous, Notaire, avons vérifié la conformité du présent acte aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et Nous l'attestons.

DONT ACTE.

Fait et passé à

conformément au projet soumis antérieurement.

Et après lecture partielle et commentée, les comparants nous ayant dispensé de la lecture intégrale, ceux-ci ont signé avec nous notaire

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation d'utilité publique « I See », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'achat de 5 chiots qui seront dressés afin de devenir des chiens-guides pour des personnes non-voyantes ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte une aide aux personnes handicapées ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation d’utilité publique « I See », Rue de la Mutualité, 116 à 1180 UCCLE, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à acheter 5 chiots qui seront dressés afin de devenir des chiens-guides pour des personnes non-voyantes.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant l’achat pour lequel la subvention est allouée, et au plus tard le 31 décembre 2016, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/196 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « THÉÂTRE DE LIÈGE – CENTRE DRAMATIQUE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES – CENTRE EUROPÉEN DE CRÉATION THÉÂTRALE ET CHORÉGRAPHIQUE » – EXERCICE 2013-2014/PRÉVISIONS 2013-2015.

DOCUMENT 15-16/210 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE LIÈGE LOGEMENT », EN ABRÉGÉ « AIS LIÈGE LOGEMENT » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 15-16/196 et 210 ont été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/196 ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Le document 15-16/210 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/196

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013-2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat-programme conclu pour la période de 2006 à 2010, reconduit pour l'année 2015, à l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » a été effectuée pour l'exercice 2013-2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat-programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période de 2006–2010 et reconduit pour l'année 2015.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06.09.2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Théâtre de Liège, Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles – centre européen de création théâtrale et chorégraphique ASBL	
Numéro d'entreprise	425-098-342	
Siège social	Place du 20-Août, 16/0001 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Place du 20-Août, 16/0001 – 4000 Liège	
Date de la création	22 novembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement mixte	
Téléphone : 04/344.71.68	Fax : 04.341.35.44	
Adresse e-mail : h.capelli@theatredeliege.be	Site internet : www.theatredeliege.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Serge RANGONI Fonction dans l'association : Directeur Général
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Echevin de la Culture
Adresse : En Feronstrée, 92 – 4000 Liège
Téléphone : 04/221.92.44
- Secrétaire ; ~~T~~Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~D~~Délégué(s) à la représentation ;
~~gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ Serge RANGONI, Directeur Général
Adresse : Place du 20-Août, 16 à 4000 LIEGE
Téléphone : 04/344.71.68

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

SAISON 2013 - 2014

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	56,98
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail - APE	29,72
Mis a disposition – Article 60	2
Autres	
Bénévoles non payés	3,27
Mandataire syndical	2 effectifs – 2 suppléants
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 (immeuble à appartements)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<u>Immeuble</u> : Théâtre de Liège Place du 20-Août, 16 4000 LIEGE Atelier menuiserie, décoration, couture « Ponçay », rue G. Simenon, 4 à 4020 Liège Manège de l'ancienne Caserne Fonck, rue Ransonnet, 2 à 4020 Liège
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	21.100,81€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	25.019,40€

Pièce 5 : Immeuble et infrastructure / Location et assurance / Détails

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	55.285 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Rapport financier et d'activités 2013 – 2014 comprenant les comptes de résultat et le bilan (Pièce 2)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - OUI copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : P.V. de l'A.G. du 20.11.2014 (Pièce 7) Rapport de certification du Commissaire aux comptes (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	523-0803131-46	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	2.494.100 EUR
	Région Wallonne	1.150 EUR
	Commune	261.161EUR
	Autres (= APE – PTP)	600.803,01 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget de la saison 2015 – 2016 approuvé par l'A.G. du 12 mai 2015 (**Pièce 3**)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme de la saison 2015 – 2016 du Théâtre de Liège (**Pièce 1**)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
~~personne(s).~~

DATE : LE 20.06.2015..... **SERGE RANGONI**
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE..... **DIRECTEUR GENERAL**

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Théâtre de Liège ont conclu un contrat-programme approuvé par la Députation provinciale de Liège le 29 juin 2006 qui couvre les années 2006-2010 et qui a été prolongé par plusieurs avenants jusqu'au 31 décembre 2015. Le nouveau contrat-programme 2016-2020 devrait être signé en 2016. Aussi me suis-je livré à une analyse *du Rapport d'évaluation des tâches et missions* de l'A.S.B.L. pour la saison 2013-2014. Les objectifs prévus par le contrat-programme ont bien été rencontrés. *Le Rapport d'activités et d'audience* le prouve à suffisance (Pièce 2).

Sur le plan financier, la saison 2013-2014 se termine sur un résultat négatif. Les dépenses s'élèvent à 5.721.838,85€ et les recettes à 5.401.042,38€, soit un mali de 320.796,47€. Un déficit cumulé se recrée et la somme des fonds associatifs et du résultat reporté qui était positive +17.746,11€ en 2012-2013 redevient négative en 2013-2014 : -303.050,36€ (Pièce 2 Bilan, Comptes de Résultats et Commentaires, ainsi que Pièce 7 PV de l'A.G. du 30.6.2014).

Le budget 2015-2016 (Pièce 3) est en équilibre. Les produits montent à 4.295.320€ et les charges à 4.293.550, soit un résultat positif de 1770€.

Rappelons que la subvention annuelle de fonctionnement de la Province de Liège s'élève à 45.000€ auxquels il convient d'ajouter 10.285€ pour le soutien à trois manifestations spécifiques.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 13 octobre 2015



RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 13 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL« Agence Immobilière Sociale Liège Logement », en abrégé « AIS Liège Logement asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale Liège Logement » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 13 juin 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 13 juin 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Liège Logement ASBL Agence Immobilière Sociale*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES – Exercice 2014

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl "Liège Logement"	
Numéro d'entreprise	BE 452.848.557	
Siège social	Rue Léopold 37 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Léopold 37 – 4000 LIEGE	
Date de la création	04/11/1993	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	N.A.	
Téléphone : 04 221 66 60	Fax : 04 223 54 66	
Adresse e-mail : liegelogement@skynet.be	Site internet : /	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Oui		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Godelieve DECHAMPS
Fonction dans l'association : Gestionnaire
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Madame Maggy YERNA
Adresse : Quai de la Batte 10/5– 4000 Liège
Téléphone : 04 221 91 16 (secrétariat)
- Secrétaire; Trésorier; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière; Délégué à la représentation;~~
gestionnaires; autres (à préciser) (*)
- Adresse : rue Léopold 37 – 4000 Liège
Téléphone : 04 221 66 60

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4 (CDI)
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	1 assistante sociale (Ville de Liège) 2 ouvriers Art. 60 (CPAS) 1 ouvrier PTP (Ville de Liège)
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Rez-de-chaussée et 1^{er} étage</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	109,00 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	13.888,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	123.512,00 EUR
	Commune	100.000,00 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

Godelieve DECHAMPS

Gestionnaire

Maggy YERNA

Présidente

DATE : 9/7/15
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS LIEGE LOGEMENT » a exercé au cours de l'année 2014, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est donc basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

Il est à relever que l'agence immobilière sociale Liège Logement réalise de nombreuses interventions quotidiennes auprès des locataires afin de les responsabiliser face aux obligations contractuelles relatives au bail qu'ils ont signé. Le travail des assistantes sociales soutenues par le reste de l'équipe consiste à responsabiliser les locataires notamment par une augmentation de la fréquence des visites à domicile, une meilleure information quant à leurs droits et à leurs devoirs, par une sensibilisation renforcée au savoir-habiter (entretenir, respecter, signaler les soucis techniques, règles de bon voisinage, ...). Il faut aussi souligner le suivi rapproché par la comptable visant à limiter autant que possible les créances locatives à charge de l'AIS.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général a.i.

Pierre BROOZE

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 08/09/2015

DOCUMENT 15-16/197 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KALÉIDOSCOPE THÉÂTRE ».

DOCUMENT 15-16/198 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JEUNESSES MUSICALES DE LIÈGE ».

DOCUMENT 15-16/199 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « AMICALE DES ELÈVES DE L'ACADÉMIE MARCEL DÉSION ».

DOCUMENT 15-16/200 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MUSÉE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE WALLONIE ».

DOCUMENT 15-16/211 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ESPACES TOURISME & CULTURE ».

DOCUMENT 15-16/212 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ECLECTA ».

DOCUMENT 15-16/213 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE.

DOCUMENT 15-16/214 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDES DES ASBL « THÉÂTRE DE L'ETRE » ET « PROSCENIUM » ET DES ASSOCIATIONS DE FAIT « TRÉTAUX DE VIOSAZ » (MONSIEUR FRANCIS MORDANT) ET « COMPAGNIE SÉRAPHIN » (MONSIEUR JEAN VANGEEBERGEN), DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ODYSSEE THÉÂTRE – 1^{ER} SEMESTRE 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/197, 198, 199, 200, 211, 212, 213 et 214 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 15-16/200 et 213 ayant soulevé des questions, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 15-16/197, 198, 199, 211, 212 et 214 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 15-16/197

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Kaléidoscope théâtre, Bld Ernest Solvay, 192 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du spectacle « PlanJoker » qui s'est déroulé les 2, 3, 4 et 5 décembre 2015 à la Cité Miroir à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année, ses comptes annuels les plus récents et les justificatifs du montant octroyé ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Kaléidoscope théâtre, Bld Ernest Solvay, 192 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la création du spectacle « PlanJoker » qui a eu lieu les 2, 3, 4 et 5 décembre 2015 à la Cité Miroir à Liège.

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/198

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL «Jeunesses Musicales de Liège », sise Rue des Mineurs, 17 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'opération « L'Orchestre à la portée des Enfants », pour les spectacles qui se déroulent à Liège les 5 février, 10 juin et 14 octobre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des spectacles faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL «Jeunesses Musicales de Liège », sise Rue des Mineurs, 17 à 4000 LIEGE, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'opération « L'Orchestre à la portée des Enfants », pour les spectacles qui se déroulent à Liège les 5 février, 10 juin et 14 octobre 2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant le dernier spectacle pour lequel la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
-de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Amicale des Elèves de l'Académie Marcel Désiron », sise Chaussée Roosevelt, 65 à 4540 Amay, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de la section Jazz de l'Académie Marcel Désiron, du 5 mars au 25 juin 2016 à Amay ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Amicale des Elèves de l'Académie Marcel Désiron », sise Chaussée Roosevelt, 65 à 4540 Amay, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de la section Jazz de l'Académie Marcel Désiron, du 5 mars au 25 juin 2016 à Amay.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/200

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Musée des Transports en commun de Wallonie tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation d'une exposition sur le thème du vélo qui se déroulera du 20 mai au 30 novembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Musée des Transports en commun de Wallonie, rue Richard Heintz, 9 à 4020 Liège, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la réalisation d'une exposition sur le thème du vélo qui se déroulera du 20 mai au 30 novembre 2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/211

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Espaces Tourisme & Culture » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'une exposition « Les Templiers », du 16 juin 2016 au 21 mai 2017, à l'Abbaye de Stavelot ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Espaces Tourisme & Culture », sise Abbaye de Stavelot, BP12 à 4920 Stavelot, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser l'exposition « Les Templiers », du 16 juin 2016 au 21 mai 2017, à l'Abbaye de Stavelot.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Eclecta » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des Fiestas du Rock, qui se dérouleront du 17 au 19 juin 2016 ainsi que dans le cadre de 6 concerts qui auront lieu entre mars et novembre 2016, à Flémalle ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Eclecta », rue Spinette, 1 à 4400 Flémalle, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation des Fiestas du Rock, qui se dérouleront du 17 au 19 juin 2016 ainsi que dans le cadre de 6 concerts qui se dérouleront entre mars et novembre 2015, à Flémalle.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/213

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu l'accord de coopération conclu en date du 25 avril 2014 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2013 à 2015 ;

Vu la demande de subvention introduite par le Ministère de la communauté germanophone tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet pédagogique « Kultur macht Schule » et plus particulièrement pour les représentations de l'Ensemble Orchestral Mosan au Centre culturel Triangel de Saint-Vith durant l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, au Ministère de la Communauté germanophone, Klötzerbahn, 32 à 4700 Eupen, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le projet pédagogique « Kultur macht Schule » et plus particulièrement pour les représentations de l'Ensemble Orchestral Mosan au Centre culturel Triangel de Saint-Vith durant l'année scolaire 2015-2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant le projet pour lequel la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/214

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition du Service de la Culture, tendant à octroyer un soutien de l'Institution provinciale aux asbl « Théâtre de l'Etre » et « Proscenium » ainsi qu'à Monsieur Francis Mordant, domicilié et résidant à 4671 Barchon, rue de Heuseux, 41, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Trétaux de Viosaz » et à Monsieur Jean Vangeebergen, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint, 17, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Compagnie Séraphin », et ce dans le cadre de l'opération Odyssée Théâtre – 1^{er} semestre 2016 ;

Considérant que cette proposition, telle que motivée et explicitée par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui du dossier, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer un projet s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les projets sont conformes aux dispositions statutaires des asbl définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les asbl bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition du Service Culture, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 11.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
Asbl « Théâtre de l'Ette »	3.000,00 EUR
Asbl « Proscenium »	3.000,00 EUR
Monsieur Francis Mordant, domicilié et résidant à 4671 Barchon, Rue de heuseux, 41, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Tréteaux de Viosaz ».	2.500,00 EUR
Monsieur Jean Vangeebergen, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint, 17, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Compagnie Séraphin ».	2.500,00 EUR

dans le but d'aider les bénéficiaires dans le cadre de l'opération Odyssee Théâtre – 1^{er} semestre 2016.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, dans les 3 mois suivant les manifestations pour lesquelles les subventions sont allouées, les justificatifs d'utilisation des montants octroyés. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier des différentes activités.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/201 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE – BUDGET PROVINCIAL 2015.
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission qui en a pris connaissance et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2015 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses ordinaires obligatoires pour un montant total de 1.457.926,93 € ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du budget 2015 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2015 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
D.O personnel				
871/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	35.317,04
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.332,12
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	16.201,96
138/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	120.592,93
762/620900	Rémunérations des vacataires	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	83.112,35
762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	20.475,38
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	19.710,54
621/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.144,28
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	83,77
121/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de	42.710,43

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
761/620000	Rémunérations	000/900001	transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	10.464,91
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	11.523,49
760/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	18.668,89
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	7.368,48
106/628010	Remboursements de traitements	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	6.576,69
870/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.288,09
706/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	7.279,94
133/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	3.365,19
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.613,52
101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à	101/620301	Jetons de présence aux membres du	9.000,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
	des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial		Conseil provincial	
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.489,53
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/620000	Rémunérations	3.530,69
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	651,72
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	40.153,47
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	1.668,74
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	165,99
104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	7.954,33
106/621000	Allocations sociales directes	106/620000	Rémunérations	13.057,26
121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	121/620000	Rémunérations	11.442,83
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	121/625000	Abonnements sociaux	1.557,59
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	133/620000	Rémunérations	1.792,19
133/620000	Rémunérations	133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	4.013,16
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.292,37
137/621000	Allocations sociales directes	137/620000	Rémunérations	13.845,24
138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	138/620000	Rémunérations	12.170,31
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138/620000	Rémunérations	1.814,65

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138/625000	Abonnements sociaux	1.390,13
139/625000	Abonnements sociaux	139/620000	Rémunérations	1.000,00
139/621000	Allocations sociales directes	139/620000	Rémunérations	11.038,24
151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	151/620000	Rémunérations	2.098,28
420/621000	Allocations sociales directes	420/620000	Rémunérations	4.329,68
530/621000	Allocations sociales directes	530/620000	Rémunérations	1.515,70
560/621000	Allocations sociales directes	560/620000	Rémunérations	1.350,31
560/625000	Abonnements sociaux	560/620000	Rémunérations	1.000,00
621/625000	Abonnements sociaux	621/620000	Rémunérations	19,20
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	621/620000	Rémunérations	7.551,75
621/621000	Allocations sociales directes	621/620000	Rémunérations	11.880,59
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/621000	Allocations sociales directes	3.508,61
621/620000	Rémunérations	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.202,33
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/620000	Rémunérations	154,93
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	22.408,30
706/621000	Allocations sociales directes	706/620000	Rémunérations	333,32
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	706/625000	Abonnements sociaux	1.720,19
708/621000	Allocations sociales directes	708/620000	Rémunérations	14.575,45
732/621000	Allocations sociales directes	732/620000	Rémunérations	8.529,23
732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	732/620000	Rémunérations	17.873,64
732/620000	Rémunérations	732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	15.790,05
735/621000	Allocations sociales directes	735/620000	Rémunérations	75.006,41
736/621000	Allocations sociales directes	736/620000	Rémunérations	411,82
741/621000	Allocations sociales directes	741/620000	Rémunérations	30.241,96

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	741/620000	Rémunérations	3.140,83
752/621000	Allocations sociales directes	752/620000	Rémunérations	12.140,08
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	752/620000	Rémunérations	9.171,58
760/621000	Allocations sociales directes	760/620000	Rémunérations	5.978,34
760/620000	Rémunérations	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	10.752,37
760/620000	Rémunérations	760/625000	Abonnements sociaux	1.277,38
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	761/620000	Rémunérations	1.604,32
761/621000	Allocations sociales directes	761/620000	Rémunérations	1.068,87
761/625000	Abonnements sociaux	761/620000	Rémunérations	116,30
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.757,01
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	761/625000	Abonnements sociaux	22,92
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	6.349,60
762/620900	Rémunérations des vacataires	762/620000	Rémunérations	56.000,00
762/621900	Allocations sociales directes des vacataires	762/621000	Allocations sociales directes	430,91
762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.820,00
762/620900	Rémunérations des vacataires	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	20.650,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/620000	Rémunérations	2.369,89
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.600,00
764/620000	Rémunérations	764/625000	Abonnements sociaux	254,79
767/621000	Allocations sociales directes	767/620000	Rémunérations	11.235,50

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	767/620000	Rémunérations	3.355,07
771/621000	Allocations sociales directes	771/620000	Rémunérations	19.593,20
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/620000	Rémunérations	392,40
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/620000	Rémunérations	4.338,64
771/625000	Abonnements sociaux	771/620000	Rémunérations	9,00
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	16.569,61
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	840/625000	Abonnements sociaux	976,34
840/620000	Rémunérations	840/625000	Abonnements sociaux	3.628,95
870/621000	Allocations sociales directes	870/620000	Rémunérations	2.090,17
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	870/620000	Rémunérations	3.171,19
870/620000	Rémunérations	870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	16.027,31
870/620000	Rémunérations	870/625000	Abonnements sociaux	2.611,15
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	18.143,64
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	871/620000	Rémunérations	9.554,23
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	1.520,06
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/621000	Allocations sociales directes	2.700,00
879/621000	Allocations sociales directes	879/620000	Rémunérations	3.742,65
Total D.O personnel				1.054.524,49
D.O fonctionnement				
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de	9.000,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	000/900002	transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	15,70
124/617200	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	28.451,93
104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	10.000,00
870/613400	Frais d'usage des véhicules	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	250,96
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	162.170,09
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	000/900003	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	901,00
104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	345,24
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	20.000,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	104/613100	Fonctionnement administratif	130,97
104/613200	Fonctionnement technique	104/613100	Fonctionnement administratif	4.225,52
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613100	Fonctionnement administratif	950,33
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	104/613200	Fonctionnement technique	3.133,65

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	330,65
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	106/613200	Fonctionnement technique	26.465,72
121/613400	Frais d'usage des véhicules	121/613100	Fonctionnement administratif	3.296,00
133/611000	Frais de déplacement et de séjour	133/613100	Fonctionnement administratif	74,19
133/613100	Fonctionnement administratif	133/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.900,00
133/611000	Frais de déplacement et de séjour	133/613300	Fonctionnement des bâtiments	489,64
137/613400	Frais d'usage des véhicules	137/613100	Fonctionnement administratif	940,96
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	137/613100	Fonctionnement administratif	457,53
137/613400	Frais d'usage des véhicules	137/613200	Fonctionnement technique	123,95
138/611000	Frais de déplacement et de séjour	138/613100	Fonctionnement administratif	1.633,18
138/613400	Frais d'usage des véhicules	138/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.804,00
151/611000	Frais de déplacement et de séjour	151/613100	Fonctionnement administratif	10.424,95
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613100	Fonctionnement administratif	1.330,69
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.622,72
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/613100	Fonctionnement administratif	266,66
706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	266,67
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	706/613200	Fonctionnement technique	943,65
732/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	732/613100	Fonctionnement administratif	1,00
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/613200	Fonctionnement technique	213,41
732/613200	Fonctionnement technique	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.991,42
732/613400	Frais d'usage des véhicules	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.000,00
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.008,58
735/613200	Fonctionnement technique	735/613100	Fonctionnement administratif	200,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
736/613100	Fonctionnement administratif	736/613200	Fonctionnement technique	110,00
736/613400	Frais d'usage des véhicules	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	35,88
761/613200	Fonctionnement technique	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	10.339,48
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.578,31
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	762/613100	Fonctionnement administratif	1.600,00
762/613100	Fonctionnement administratif	762/613200	Fonctionnement technique	3.000,00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	762/613200	Fonctionnement technique	3.566,92
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/613400	Frais d'usage des véhicules	820,30
762/613100	Fonctionnement administratif	762/613400	Frais d'usage des véhicules	756,84
764/613100	Fonctionnement administratif	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	21,75
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613100	Fonctionnement administratif	1.551,46
764/613100	Fonctionnement administratif	764/613200	Fonctionnement technique	21.097,00
764/613200	Fonctionnement technique	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.507,00
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613100	Fonctionnement administratif	312,40
771/611000	Frais de déplacement et de séjour	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	209,50
771/613200	Fonctionnement technique	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	102,00
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.830,72
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	562,00
871/613200	Fonctionnement technique	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	20.790,81
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/613100	Fonctionnement administratif	3.625,62
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/613100	Fonctionnement administratif	268,36
871/613200	Fonctionnement technique	871/613100	Fonctionnement administratif	521,95
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613200	Fonctionnement technique	3.612,90

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
Total D.O fonctionnement				385.182,16
D.O dette				
870/650010	Intérêts d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	55,64
870/430030	Remboursements d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	5.411,46
771/650010	Intérêts d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	30,67
771/430030	Remboursements d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	3.703,52
741/430030	Remboursements d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	34,17
735/650010	Intérêts d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	35,88
735/430030	Remboursements d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	4.306,39
137/430030	Remboursements d'emprunts	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	27,02
552/650020	Intérêts d'emprunts pour la souscription au	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de	118,33

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
	capital A de l'Association liégeoise d'électricité		transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	
Total D.O dette				13.723,08
D.E investissements				
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	3.227,20
700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	1.270,00
Total D.E investissements				4.497,20
Total				1.457.926,93

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/202 et 203 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote séparé, avec le résultat suivant :

Pour le document 15-16/202 :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe ECOLO ;
- Vote contre : le groupe CDH-CSP ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

Pour le document 15-16/203 :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe PTB+ ;
- S'abstiennent : le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/202

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Titres I et III du Livre II de la deuxième Partie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, l'article 94 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2016, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 22 octobre 2015, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 26 novembre et notifié en date du 27 novembre ;

Attendu que la première série de modifications budgétaires 2016, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 28 janvier 2016, a été approuvée par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 29 février 2016 et notifiée en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu le projet de deuxième série de modifications budgétaires 2016 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de deuxième série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 25 février 2016 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 23 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 23 février 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 25 février 2016 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 8 mars 2016 ;

Considérant que le Collège provincial veillera à l'insertion des présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et à leur dépôt aux archives de l'administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L2231-9, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant lesdites modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La deuxième série de modifications budgétaires 2016, telle qu'annexée à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	420.613.422,00	Résultat	20.206.662,00
	Dépenses	400.406.760,00		
Exercices antérieurs	Recettes	81.280,92	Résultat	-9.742.479,08
	Dépenses	9.823.760,00		
Prélèvements	Recettes	7.550.000,00	Résultat	-10.432.570,00
	Dépenses	17.982.570,00		
Global	Recettes	428.244.702,92	Résultat	31.612,92
	Dépenses	428.213.090,00		

Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	22.620.897,00	Résultat	-17.114.369,00
	Dépenses	39.735.266,00		
Exercices antérieurs	Recettes	39.868.389,88	Résultat	-198.326,32
	Dépenses	40.066.716,20		
Prélèvements	Recettes	17.350.000,00	Résultat	17.350.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	79.839.286,88	Résultat	37.304,68
	Dépenses	79.801.982,20		

Article 2. – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives et à la demande de celles-ci, d’organiser, avant la transmission du présent document aux autorités de Tutelle, une séance d’information exposant et expliquant lesdites modifications budgétaires.

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (20), MR (15), ECOLO (7)
- Votent contre : CDH-CSP (8)
- S’abstient : PTB+ (1)
- ~~Unanimité.~~

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



BUDGET 2016

2^{ème} série de modifications

Document 15-16/202

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	5.350.000,00	2.200.000,00	7.550.000,00
	Total Prélèvements et provisions	5.350.000,00	2.200.000,00	7.550.000,00
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Fonds</u>			
	<i>Compensations</i>			
026/701400	Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	5.565.435,00	719.769,00-	4.845.666,00
026/701600	Complément régional	3.694.607,00	1.083.823,00	4.778.430,00
026/701700	Compensation dans le cadre de l'exonération du précompte immobilier en Natura 2000	134.498,00	9.750,00	144.248,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740060	Autres subventions des pouvoirs publics	0,00	10.931,00	10.931,00
	Total R.O transferts	9.394.540,00	384.735,00	9.779.275,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	14.900.000,00	2.450.000,00	17.350.000,00
	Total Prélèvements et provisions	14.900.000,00	2.450.000,00	17.350.000,00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	527.000,00	75.000,00	602.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/613100	Fonctionnement administratif	696.950,00	50.000,00	746.950,00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes</i>			
790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	36.000,00	261,00	36.261,00
790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	22.000,00	500,00-	21.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/613100	Fonctionnement administratif	72.000,00	3.500,00	75.500,00
	Total D.O fonctionnement	1.353.950,00	128.261,00	1.482.211,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/640122	Subside à l'Asbl "MNEMA cité miroir" en collaboration avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Liège	124.848,00	4.848,00-	120.000,00
104/640158	Subside à l'Association des Provinces Wallonnes pour la médecine préventive <i>Maison de la Formation</i>	4.089,00	4.089,00-	0,00
106/642011	Remboursements de subventions	0,00	25.000,00	25.000,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Élevage</i>			
623/640435	Subside au CPL ANIMAL	75.000,00	10.000,00	85.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/640458	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	55.000,00	38.000,00	93.000,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	0,00	1,00	1,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/640530	Subsides pour l'organisation de Grands évènements	197.900,00	50.000,00-	147.900,00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes</i>			
790/640600	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	15.000,00	10.000,00	25.000,00
790/640601	Intervention en faveur du Culte Islamique	15.000,00	10.000,00	25.000,00
	Total D.O transferts	486.837,00	34.064,00	520.901,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.O dette</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/650010	Intérêts d'emprunts	24.160,00	1.875,00	26.035,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/650010	Intérêts d'emprunts	675.660,00	2.868,00	678.528,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/650010	Intérêts d'emprunts	776.240,00	937,00	777.177,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/650010	Intérêts d'emprunts	120.230,00	1.298,00	121.528,00
	Total D.O dette	1.596.290,00	6.978,00	1.603.268,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	17.498.437,00	393.077.574,00	9.652.676,00	420.228.687,00	81.280,92	5.350.000,00	425.659.967,92
1ere série de modifications budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	0,00	384.735,00	0,00	384.735,00	0,00	2.200.000,00	2.584.735,00
TOTAUX	17.498.437,00	393.462.309,00	9.652.676,00	420.613.422,00	81.280,92	7.550.000,00	428.244.702,92

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	310.847.417,00	45.396.960,00	21.185.000,00	22.808.080,00	400.237.457,00	9.823.760,00	15.532.570,00	425.593.787,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	0,00	128.261,00	34.064,00	6.978,00	169.303,00	0,00	2.450.000,00	2.619.303,00
TOTAUX	310.847.417,00	45.525.221,00	21.219.064,00	22.815.058,00	400.406.760,00	9.823.760,00	17.982.570,00	428.213.090,00

BONI du Budget ORDINAIRE : 31.612,92

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	14.900.000,00	2.450.000,00	17.350.000,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	14.900.000,00	2.450.000,00	17.350.000,00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/170110	Emprunts pour travaux	128.000,00	42.000,00-	86.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/170110	Emprunts pour travaux	273.000,00	100.000,00	373.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	4.265.000,00	148.000,00	4.413.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	6.290.000,00	50.000,00	6.340.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	1.310.000,00	69.219,00	1.379.219,00
	Total R.E dette	12.266.000,00	325.219,00	12.591.219,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>EXERCICES ANTERIEURS</u>			
000/662002/15	Dépenses afférentes aux années antérieures	192.074,00	93.000,00	285.074,00
877/262430/15	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	0,00	23.708,00	23.708,00
	Total Exercices Antérieurs	192.074,00	116.708,00	308.782,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<p><u>DEPENSES</u></p> <p><u>D.E transferts</u></p> <p><u>Hygiène et salubrité publique</u></p> <p><i>Traitement des eaux usées</i></p>			
877/262430	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	250.000,00	746.125,00	996.125,00
	Total D.E transferts	250.000,00	746.125,00	996.125,00
	<p><u>D.E investissements</u></p> <p><u>Administration générale</u></p> <p><i>Administration générale</i></p>			
104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.000.000,00	886.000,00	1.886.000,00
104/240000	Mobilier - acquisition	450.000,00	620.000,00	1.070.000,00
104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	175.000,00	30.000,00	205.000,00
	<p><u>Services généraux</u></p> <p><i>Infrastructure et Environnement</i></p>			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	128.000,00	42.000,00-	86.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/220000	Terrains - acquisition	0,00	5.000,00	5.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/244200	Equipement didactique - acquisition	900.000,00	50.000,00	950.000,00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	156.000,00	1,00	156.001,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	273.000,00	100.001,00	373.001,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.265.000,00	148.001,00	4.413.001,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	6.290.000,00	50.000,00	6.340.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.435.000,00	69.219,00	2.504.219,00
	Total D.E investissements	16.072.000,00	1.916.222,00	17.988.222,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4.755.000,00	694.178,00	16.706.500,00	22.155.678,00	39.868.389,88	14.900.000,00	76.924.067,88
1ere série de modifications budgétaires	140.000,00	0,00	0,00	140.000,00	0,00	0,00	140.000,00
2ieme série de modifications budgétaires	0,00	0,00	325.219,00	325.219,00	0,00	2.450.000,00	2.775.219,00
TOTAUX	4.895.000,00	694.178,00	17.031.719,00	22.620.897,00	39.868.389,88	17.350.000,00	79.839.286,88

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4.326.415,00	31.304.504,00	1.442.000,00	37.072.919,00	39.787.934,20	0,00	76.860.853,20
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	197.000,00-	197.000,00	0,00	0,00	162.074,00	0,00	162.074,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	746.125,00	1.916.222,00	0,00	2.662.347,00	116.708,00	0,00	2.779.055,00
TOTAUX	4.875.540,00	33.417.726,00	1.442.000,00	39.735.266,00	40.066.716,20	0,00	79.801.982,20

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 37.304,68

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 21 mars 2016
(document 15-16/202).

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

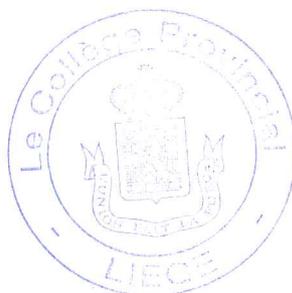
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,


Marianne LONHAY

Le Président,


Claude KLENKENBERG.



RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2016 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 40.044.048,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2016 seront conclus pour un montant global de 17.029.719,00 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

- | | |
|-------|---|
| n° 4 | Porté de 128.000,00 € à 86.000,00 € suite au report de travaux à la régie provinciale des bâtiments, |
| n° 12 | Porté de 273.000,00 € à 373.000, 00 € pour la réalisation de travaux à l'IPEA La Reid, |
| n° 13 | Porté de 4.265.000,00 € à 4.413.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'enseignement de l'EP de Huy, EP Verviers et le report de travaux à l'IPES de Hesbaye, |
| n° 14 | Porté de 6.290.000,00 € à 6.340.000,00 € pour la réalisation de travaux complémentaires au campus de La Reid, |
| n° 19 | Porté de 1.310.000,00 € à 1.379.219,00 € pour travaux au Château de Jehay. |

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/204 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L’ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES BESOINS DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE, CATÉGORIE AGRONOMIQUE, SITE DE LA REID.

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à l’acquisition de mobilier destiné à équiper la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie Agronomique - site de La Reid ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en trois lots, est estimé au montant de 190.541,00 EUR HTVA, soit 230.554,61 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les inventaires, les plans et l’avis de marché ;

Attendu qu’une procédure négociée directe avec publicité sur base de l’article 26 § 2, 1^o d) de la loi du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l’attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2016-01975 de la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial, en sa séance du 25 février 2016 ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 17 février 2016 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 & 2,1^o d, ainsi que ses arrêtés royaux d’exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu l’article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOpte

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sur base de l’article 26 § 2, 1^o d) de la loi du 15 juin 2006 sera organisée en vue d’attribuer le marché relatif à l’acquisition de mobilier destiné à équiper la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie Agronomique - Site de La Reid pour un montant estimé à 190.541,00 EUR HTVA, soit 230.554,61 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial de charges, les inventaires, les plans et l’avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/205 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! » - EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d’évaluation rédigée pour l’exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l’asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » et modifié en date du 28 mars 2012 ;

Vu les rapports d’évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu’il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l’asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l’association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l’exercice 2014 conformément à l’article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l’asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 2 juin 2009.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d’évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial sous réserve de la production, par l’association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping », avant le 30 juin 2016, de la publication aux annexes du Moniteur belge de l’acte constatant les modifications du Conseil d’administration.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/05/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15	Fax	
Adresse e-mail yves.douin@live.be	Site internet www.leping.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/42.89.78
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1/2
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	3
Autres	
Bénévoles non payés	12
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>CFTT – rue Lambert Marlet, 13 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERN. DE LIEGE	11 ET 12/4	100	PERMETTRE AUX - 12ANS DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	2000€

Annexe C : montant des charges locatives

1. Activités du Centre de Formation		<u>40399,47€</u>
48 semaines x 40 heures d'entraînements x 17,59€	33772,80€	
12 jours x 10 heures de compétition x 46,18€ (26,39€ + 19,79€)	5541,60€	
Assurance du bâtiment	1085,07€	
2. Activités du club de Blegny		5222,10€
40 semaines x 4 ½ heures d'entraînements x 17,59€	3166,20€	
11 semaines x 5 heures d'interclubs x 37,38€ (17,59€ + 19,79€)	2055,90€	

NB – la mise à disposition du CFTT au club local avait été discutée lors des réunions de mise en place du projet, en présence des autorités communales et provinciales. L'occupation gratuite du CFTT par le club local a été offerte à l'Administration Communale qui mettait le sol à disposition de la Province.

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Paiement de l'annuité de 4957,85€	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 3400 5686 0832	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes : 135

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 2/7/2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Moi Aussi Je Joue Au Ping !!! », la gestion journalière et comptable, de même que les contrôles stipulés dans les dispositions contractuelles du contrat de gestion signé le 2 juin 2009 sont scrupuleusement effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

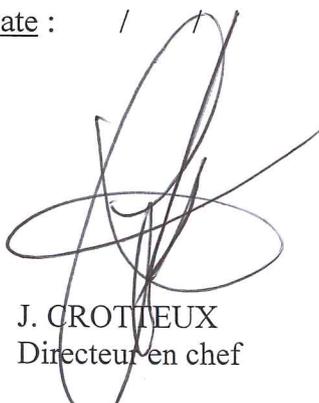
Concluons qu'il est appliqué

En conséquence, les soussignés attestent que l'ASBL « Moi Aussi Je Joue Au Ping !!! », respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

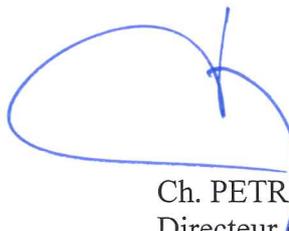
Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Secteur : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

Date : /



J. CROTTEUX
Directeur en chef



Ch. PETRY
Directeur général

DOCUMENT 15-16/206 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS » - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE DE COUPE DAVIS BELGIQUE-CROATIE, LES 4, 5 ET 6 MARS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Association Francophone de Tennis », Chaussée de Marche, 935 C, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la rencontre de Coupe Davis Belgique-Croatie les 4, 5 et 6 mars 2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour l'organisation de la rencontre de Coupe Davis Belgique-Croatie les 4, 5 et 6 mars 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu que le Collège provincial, par délégation du Conseil provincial lui octroyée par sa résolution du 4 juillet 2013, a octroyé à cette ASBL des subventions en nature valorisées à hauteur de 5.583,00 EUR, dans le cadre de la même manifestation ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit notamment la prise en charge de frais en lieu et place de l'asbl « Association Francophone de Tennis », chaussée de Marche, 935 C à 5100 WIERDE.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à cette asbl « Association Francophone de Tennis », une subvention en espèces à hauteur de 36.439,92 EUR, consistant en la prise en charge par la Province de Liège des frais liés à l'accueil de la conférence de presse, des frais de location des infrastructures du Country Hall de Liège, des frais d'électricité, de chauffage et de consommation d'eau ainsi que des frais liés à l'accueil et l'organisation du repas officiel, dans le cadre de l'organisation de la rencontre de Coupe Davis Belgique-Croatie les 4, 5 et 6 mars 2016 au Country Hall de Liège.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Impose au bénéficiaire de produire, dans les trois mois suivant la fin de l'activité pour laquelle la subvention financière est allouée, une attestation sur l'honneur justifiant de la bonne affectation des objets de ces dépenses à l'activité financée.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE
« BELGIQUE-CROATIE » DISPUTEES DANS LE CADRE DE LA
COUPE DAVIS 2016 (1/8^{ème} DE FINALE)
4-6 MARS 2016 – COUNTRY HALL LIEGE

Entre d'une part :

L'Association Francophone de Tennis, dont le numéro d'entreprise est le 419.663.570 et dont le siège social est sis Chaussée de Marche, 935 boîte C à 5100 WIERDE, représentée par Monsieur André STEIN, Président et Monsieur Pierre DELAHAYE, Secrétaire-général.
Ci après dénommée : «**AFT**».

Et d'autre part :

La Province de Liège, portant le numéro 0207.725.104 à la Banque-Carrefour des entreprises et dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 25 février 2016 et représentée, ci-après, par Monsieur le Député provincial-Président André GILLES, Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU, et Madame la Directrice Générale provinciale Marianne LONHAY.
Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

Il est convenu expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir, de la manière la plus complète possible, les relations entre «AFT» et « LA PROVINCE DE LIEGE », dans le cadre l'organisation du huitième de finale de la Coupe Davis 2016 Belgique-Croatie qui aura lieu les 4, 5 et 6 mars 2016 au Country Hall de Liège et dénommée ci-après « la manifestation », étant entendu que « LA PROVINCE DE LIEGE » sera à ce titre considérée, sur le plan institutionnel, comme SPONSOR de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE DE LIEGE

2.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à prendre en location auprès de la SA « Société de gestion du Bois Saint-Jean » des infrastructures du Country Hall de Liège du 23 février au 08 mars 2016 inclus, soit un total de 15 jours, sachant que les modalités pratiques de l'occupation des lieux, en ce compris les montage et démontage doivent faire l'objet d'un accord spécifique entre l'AFT et la SA précitée.

Elle s'engage en outre :

2.2 Via le Service du Protocole :

à accueillir et organiser le repas officiel (pour maximum 120 convives) au Palais provincial le mercredi 2 mars 2016 à 19h00. La Province de Liège prendra en charge les frais inhérents à cette organisation. Les invitations seront lancées au nom de la Province de Liège et de l' « AFT » sur la base de liste d'invités à établir préalablement de commun accord. La valorisation de cet apport est estimée à 7.689,92 €. Par ailleurs, la mise à disposition des salles du Palais provincial et du personnel peut être valorisée à hauteur d'un montant de 3.200€.

2.3 Via le Service des Sports :

- 2.3.1 prendre en charge les frais de location des infrastructures du Country Hall de Liège du 23 février au 8 mars 2016 inclus, soit un total de 15 jours. Cette prise en charge est valorisée à hauteur d'un montant total de 11.250€ ;
- 2.3.2 prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage et de consommation d'eau durant l'occupation du Country Hall de Liège visée au point 2.1 ci-avant. Cette prise en charge est valorisée à hauteur d'un montant total de 16.000€ ;
- 2.3.3 prendre en charge les frais liés à l'accueil de la conférence de presse dans les locaux de la Maison des sports. La date sera fixée en concertation avec Monsieur le Député provincial en charge des Sports. La valorisation de cette prise en charge est estimée à 1.500 € ;
- 2.3.4 à mettre à disposition 2 véhicules, chauffeurs et carburant compris, les 4, 5, 6 mars afin de prendre en charge des journalistes étrangers entre leur hôtel (Bonnelles) et le Country Hall de Liège. La valorisation de cet apport est estimée à 2.383€ ;
- 2.3.5 à fournir le matériel nécessaire pour la parution dans le programme officiel, (2 pages complètes, full quadri). Ce matériel devra être envoyé à l'AFT pour le 15 février au plus tard ;

2.4 Via l'Enseignement provincial

- 2.4.1 à assurer la participation gratuite de 24 étudiants des sections « Tennis-Etudes » de l'IPES Huy et de l'IPES Herstal comme « ramasseurs de balles », et ce durant les trois jours de compétition. Ces étudiants seront équipés en tenue vestimentaire par l'AFT ;

- 2.4.2 à assurer la participation gratuite de 53 élèves de la section 7^{ème} année « Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité » de l'E.P. Seraing comme « Hôte(esse) » d'accueil en tribune « public ». Ceux-ci fonctionneront dans le cadre de leur formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE « AFT »

« AFT » en sa qualité d'unique organisateur civilement responsable s'engage à :

- 3.1 prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion de la manifestation, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 3.2 prendre en charge les frais de nettoyage du Country Hall de Liège, pendant et après la compétition ;
- 3.3 assurer une importante campagne de promotion relative à la manifestation en fonction de l'envergure de celle-ci ;
- 3.4 faire état du soutien de « LA PROVINCE DE LIEGE » (en reproduisant son logo sur tous les supports visuels) dans toute communication verbale, écrite, graphique et audiovisuelle émise, par lui ou à son initiative, à l'égard de la manifestation ;

Le logo composite de « LA PROVINCE DE LIEGE » à utiliser en cette circonstance est le suivant:



- 3.5 permettre à l'Autorité provinciale de participer et intervenir lors des diverses cérémonies protocolaires.
Par cérémonie protocolaire, on entend :
 - la Conférence de presse qui se déroulera dans les locaux de la Maison des Sports dont la date sera fixée en concertation avec Monsieur le Député provincial en charge des Sports (voir point 2.3.3 ci-avant);
 - le repas officiel qui se tiendra le mercredi 2 mars en soirée au Palais provincial ;
 - le tirage au sort des rencontres programmé le jeudi 3 mars au Country Hall de Liège ;
- 3.6 inclure 2 pages promotionnelles (éditorial compris) en faveur de la Province de Liège dans le programme officiel de la manifestation (page A4, full quadri), le matériel nécessaire devant être fourni pour le 15 février 2016 au plus tard ;
- 3.7 apposer sur le terrain (en dehors de la surface de jeu), durant toute la compétition, la dénomination « Province de Liège » dans les conditions et dimensions traditionnelles reprises au cahier des charges de la Fédération Internationale de Tennis ;

- 3.8 autoriser le placement de 6 banderoles aux couleurs de la « Province de Liège », sur le site extérieur du Country Hall de Liège durant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'appliquera dès la date de signature jusqu'à la clôture des comptes de la manifestation le 8 mars 2016 inclus et la production des justificatifs énoncés au présent acte.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

En tant qu'organisateur exclusivement responsable de la manifestation l' « AFT » s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile. Cette assurance stipulera que l'« AFT » renonce à tout recours contre « LA PROVINCE DE LIEGE ». « AFT » fournira à la « PROVINCE DE LIEGE » 15 jours avant le début de la manifestation une copie de la police précitée.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 6.1 Chacune des deux parties s'interdit de céder en tout ou en partie les droits et obligations lui dévolus aux termes de la présente convention sans l'accord préalable et écrit à l'autre partie ;
- 6.2 chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf réquisition judiciaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée accordant un délai de 15 jours ouvrables pour rectifier la situation irrégulière.

ARTICLE 8 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation pour force majeure, la présente convention serait considérée comme caduque et n'entraînerait aucune indemnité et/ou poursuite réciproque.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Tout ajout, retrait ou modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit préalablement signé entre les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige éventuel quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention.

En cas d'échec, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Fait en double exemplaire à Liège, le
reconnaissant avoir reçu son exemplaire.**

2016, chacune des parties

Pour « AFT »

Pierre DELAHAYE
Le Secrétaire général

André STEIN
Le Président

Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU
Député provincial
en charge des Sports

André GILLES
Député provincial -Président,
en charge des Grands Evènements

DOCUMENT 15-16/207 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JUILLET 2016 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – ADMINISTRATION – EDUCATION PERMANENTE – CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 21 décembre 1989 désignant Madame Marie-Jeanne LAROCK en qualité de receveur spécial des recettes au Service des Affaires Culturelles ;

Suite à la prochaine admission à la retraite de Madame LAROCK, Monsieur le Directeur financier provincial propose la désignation de Madame Karine DEMY en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} juillet 2016, Madame Karine DEMY, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes du Service des Affaires Culturelles – Administration - Education permanente – Centre d'Expression et de Créativité.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/215 : PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT PÉRIODIQUE EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS BASÉ SUR LA SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU 31 DÉCEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'AGW DU 7 FÉVRIER 2013 RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES PROVINCES, LES COMMUNES, LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE ET LES ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission qui en a pris connaissance et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu qu'en application de l'article 7 de cet arrêté, les Administrations publiques concernées doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente et que ce rapport doit être communiqué au Conseil provincial ;

Attendu que le premier rapport périodique devait être établi par ces Administrations sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2013 ;

Vu le premier rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'un deuxième rapport périodique devait être établi par les Administrations publiques concernées sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2015 ;

Attendu qu'un deuxième rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés, basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2015, a été établi ;

Attendu que ce rapport doit être communiqué au Conseil provincial ;

Vu le rapport relatif à la situation de la Province de Liège en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2015 joint à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2015, en application de l'article 7 de l'AGW du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics.

En séance à Liège, le 21 mars 2016

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

Rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés Situation de la Province de Liège au 31 décembre 2015

(Article 7 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de pouvoirs publics)

ANNEXE A LA RESOLUTION DU CONSEIL PROVINCIAL

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

1.1. BASE DE CALCUL DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

L'article 3 de l'AGW du 7 février 2013 impose un taux (minimum) d'occupation de travailleurs handicapés correspondant à **2,5% de l'effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP**. Toutefois, quatre **catégories de personnel sont à exclure** de ce calcul, les deux premières ne concernant pas les provinces :

- les travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS) ;
- le personnel des services d'incendie (communes) ;
- le personnel médical ;
- le personnel soignant.

1.2. TRAVAILLEURS PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

L'article 4 § 1 de l'AGW du 7 février 2013 précise que les travailleurs doivent remplir au moins une des neuf conditions suivantes pour pouvoir être pris en considération pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés :

- 1) avoir été admis au bénéfice des dispositions de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)¹ ou par un organisme y assimilé ;
- 2) avoir été victime d'un accident de travail (incapacité d'au moins 30%) ;
- 3) avoir été victime d'une maladie professionnelle (incapacité d'au moins 30%) ;
- 4) avoir été victime d'un accident de droit commun (handicap ou incapacité d'au moins 30%) ;
- 5) avoir été victime d'un accident domestique (incapacité permanente d'au moins 30%) ;
- 6) être dans les conditions médicales pour bénéficier, ou bénéficier effectivement d'une allocation de remplacement de revenu ou d'intégration en vertu de la législation relative aux allocations en faveur des handicapés ;
- 7) avoir été déclaré définitivement inapte à l'exercice de ses activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) ou par le service externe de prévention et de protection au travail (SEPP) ;
- 8) avoir été déclaré inapte à l'exercice de ses activités habituelles par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel leur employeur précédent était affilié mais apte à certaines fonctions désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel l'employeur est affilié ;
- 9) avoir bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail accordé par l'employeur en raison d'un handicap en exécution de la législation en vigueur en matière de lutte contre certaines formes de discrimination.

¹ A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AVIQ), nouvel organisme d'intérêt public autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales, a intégré les compétences de l'ex-AWIPH dans une branche «handicap».

L'article 6 de cet AGW prévoit deux autres façons de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à savoir les investissements consentis à des entreprises de travail adapté en tant que pouvoir organisateur et la passation de contrats de travaux, de fournitures et de services avec de telles entreprises.

En ce qui concerne plus spécialement les contrats passés avec des Entreprises de Travail Adapté, ce sont les dépenses consenties au cours des deux années civiles précédant la date du relevé qui peuvent être déclarées. Une moyenne est établie entre les prestations payées la première année et celles payées la deuxième année précédant le relevé. Pour déterminer la contribution à la satisfaction de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, cette moyenne est divisée par la rémunération annuelle d'un agent occupé à temps plein bénéficiaire de l'échelle D4 avec 10 ans d'ancienneté (100 % - indice 138.01).

2. SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel de la Province de Liège à prendre en considération (effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP, hors personnel médical et soignant) était de 2.632,32 ETP. Sur base de cet effectif, **le quota réglementaire d'occupation de travailleurs handicapés**, soit 2,5 % de cet effectif, **s'élève à 65,81 ETP**.

A cette même date, **avec 159,60 postes de travail (en ETP) occupés par des travailleurs handicapés et catégories assimilées, la Province de Liège satisfait au quota réglementaire imposé** par le nouvel AGW du 7 février 2013.

Ces postes de travail² sont répartis comme suit :

- 82,25 postes de travail sont occupés par des travailleurs reconnus par l'AWIPH ou par un organisme assimilé (80,25 par des agents provinciaux et 2 par des stagiaires sous contrat d'adaptation professionnelle) ;
- 1 poste de travail est occupé par un agent provincial atteint d'une maladie professionnelle ayant entraîné une invalidité permanente partielle de 40 % ;
- 76 postes de travail sont occupés par des agents provinciaux en situation de handicap qui, sans être à notre connaissance³ reconnus par l'Agence et donc, sans intervention de cet Organisme, bénéficient, à leur demande, d'un aménagement raisonnable de leurs conditions de travail en raison de cette situation de handicap ;
- 0,35 poste de travail est pris en considération sur base de marchés de travaux de reliure et de plastification de documents et d'ouvrages passés avec des Entreprises de Travail Adapté, en l'occurrence avec les ASBL *LA LUMIERE*, *JEAN GIELEN* et *POUR DEMAIN*, pour un montant total de 21.235,48 € (19.355,35 € en 2014 et 1.880,13 € en 2015).

² Dans le cas où un travailleur répond à plusieurs conditions réglementaires pour être pris en considération pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, une seule des conditions peut être prise en considération.

³ En effet, les travailleurs sont libres de déclarer ou non à leur employeur une reconnaissance par l'Agence.

DOCUMENT 15-16/216 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2016 DE LA MOSQUÉE FATIH À SAINT-NICOLAS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de budget 2016 de la Mosquée FATIH à Saint Nicolas, approuvé en date du 17 août 2015 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 27 août 2015 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 22 février 2016 ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 1^{er} avril 2016 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Emet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2016 présenté par la Mosquée FATIH à Saint Nicolas qui se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 5.437,92 €.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/217 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE MADAME MARIE-THÉRÈSE JOLIET (COMITÉ PROVINCIAL LIÉGEOIS DE BASKET-BALL).

DOCUMENT 15-16/218 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SOCIÉTÉ FLÈCHE ARDENNAISE ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/217 et 218 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/217

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Marie-Thérèse JOLIET, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Madame Marie-Thérèse JOLIET, née le 17/02/1955, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », une subvention en espèce d'un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2016.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

CONVENTION D'OBJECTIFS **ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET** **LE COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS** **DE BASKET-BALL**

Entre d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 10 mars 2016,

ci-après dénommée « la Province »

Et d'autre part,

Madame Marie-Thérèse JOLIET, née le 17/02/1955, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL »

ci-après dénommée « l'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive pour la législature 2012-2018, « la Province » entend développer une politique de partenariat avec les Associations et Fédérations sportives provinciales liégeoises et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que, dans le prolongement, « la Province » décide d'encourager la programmation d'initiatives et d'activités destinées au perfectionnement sportif et à la formation des jeunes ;

Attendu que le Collège provincial a inscrit le développement de pôle de perfectionnement pour la pratique de diverses disciplines sportives et notamment pour le basketball ;

En synergie avec l'Enseignement provincial, il a aussi été décidé de la création d'un pôle de ballons à l'IPES de Waremme où seront accueillis diverses activités liées notamment au volley-ball et au basket-ball. Cet axe de la politique provinciale se place sous le label « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes* » ;

Attendu que « l'Association » veillera à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

Art. 1. Objet:

La présente convention définit les modalités de coopération entre « la Province » et « l'Association » qui consistent à organiser des actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2016.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

Il a ainsi été décidé de mettre en place un programme d'encadrement complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres de la province de Liège.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Art. 2. Programme de formation et modalités d'organisation :

L'Association :

- assure l'organisation générale des formations d'arbitrage de basket-ball dans le respect des modalités définies à l'article 1 ;
- détermine sa structure d'encadrement ;
- organise le recrutement des participants.

L'Association souscrit la police d'assurance requise afin de couvrir les participants aux séances de formation, en dommages corporels et en responsabilité civile pour tout dommage qu'ils pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur participation auxdites activités.

Le programme de formation s'articulera sur :

- Au point de vue du développement de l'arbitre lui-même :

Ecole d'arbitrage pour jeunes arbitres :

Celle-ci a pour objectif de donner la possibilité à tous les jeunes arbitres de la province d'assister à des séances d'une école d'arbitrage dont le but est un apport au développement individuel et collectif de chaque arbitre au travers d'activités sportives, d'analyse de vidéos, de questionnaires sur le code de jeu, de présentation de certains thèmes du code de jeu ou des interprétations, l'intervention d'un coach,..

Ces réunions permettent de développer la cohésion entre les arbitres, meilleure entente, des décisions plus cohérentes d'un match à l'autre,...

Les formateurs seront des membres de la Commission de formation des arbitres qui sont arbitres en régional ou en national.

Colloques et formations

La Commission propose des colloques et formations dans les locaux de la Maison des Sports sur divers thèmes :

- L'arbitrage : intervention d'interlocuteurs externes à la province (instructeurs FIBA Belge, arbitres de division 1 Nationale,...) ;
- Développer des colloques sur la gestion des conflits, encore plus pour de jeunes arbitres qui sont confrontés à des adultes ;
- Possibilité de rencontrer un psychologue du sport ;
- Intervention de coaches du basket-ball expliquant des notions enseignées aux joueurs (dans une salle de basket-ball pour démonstration sur le terrain) ;

- Utiliser les rencontres amicales pour organiser des stages où les jeunes arbitres se rencontrent et diriger des rencontres filmées et analysées avec le formateur.

Assister à des rencontres de haut niveau Belge - divisions nationales hommes et dames

Certains jeunes arbitres provinciaux assistent à des rencontres de la division 1 nationale et verront évoluer les meilleurs arbitres du pays.

Développement du groupe des formateurs :

L'objectif est de pouvoir former de nouveaux coaches pour jeunes arbitres et des personnes ayant des aptitudes à suivre les jeunes arbitres dans leurs premières rencontres.

Il s'agit aussi de développer auprès des formateurs de la province, à travers des réunions, une approche pédagogique à adopter vis-à-vis de jeunes pendant et après la formation effectuée lors d'une rencontre. L'approche psychologique des formateurs d'arbitres pouvant être déterminante pour la suite ou non des carrières des jeunes... Quels sont les mots appropriés pour communiquer avec les jeunes arbitres sans pour autant les démotiver ?

Recrutement des arbitres :

Celui-ci passe par la mise en place d'une formation destinée aux clubs. Cette formation pourrait avoir 2 axes prioritaires : tout d'abord, "Améliorer la connaissance des règles par les sportifs et leur environnement (parents, etc.)" mais aussi une formation plus concrète pour aider les bénévoles à faire la feuille, le marquoir, ... Il s'agit d'aller sur le terrain, directement dans les clubs, dans le but de les sensibiliser aux règles mais également indirectement dans le but de promouvoir l'arbitrage et le recrutement !!

Article 3 : Obligation de la Province de Liège

Pour l'année 2016, « LA PROVINCE DE LIEGE » paiera à « l'Association » une subvention en espèce de 7.000€ et ce, pour autant que les obligations incombant à « l'Association » aux termes de la présente convention soient dûment respectées.

Ce montant sera versé sur le compte du « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » portant le n° BE51 0000 8185 4862.

Art. 4 : Obligations de l'association sur le plan administratif

- §1. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « l'Association » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 31 mars 2017, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.
- §2. « l'Association » fournira également, avant le 30 juin 2017, un rapport d'activités, les bilan et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2016. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 5. Visibilité de la Province:

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi de cette subvention est subordonné, le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » s'engage à :

1. assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par le Comité (brochures, affiches, invitations,...) et sur son site internet (cf. annexe 1) ;
2. installer des banderoles avec ce même logo accompagné du slogan « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » et ce, autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
3. mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des initiatives et activités de formation du Comité.

Art. 6. Durée :

La présente convention porte uniquement sur l'année 2016.

Art. 7. Litige éventuel:

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Fait à Liège, de bonne foi, le _____ 2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial - Président
(article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL »,

Marie-Thérèse JOLIET,
Présidente

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET
LE « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS
DE BASKET-BALL »**

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Flèche Ardennaise » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 51^{ème} édition de la Flèche Ardennaise le 8 mai 2016 et de la 50^{ème} édition de « Aubel – Thimister – La Gleize » du 5 au 7 août 2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les budgets des manifestations en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu’elle prévoit l’octroi d’une subvention à l’asbl « Société Flèche Ardennaise », rue de Tribomont, 158 à 4860 PEPINSTER.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite asbl, un montant total de 7.150,00 EUR réparti comme suit :

- 6.500,00 EUR pour l’organisation de la 51^{ème} édition de la Flèche Ardennaise le 8 mai 2016 à Herve,
- 650,00 EUR pour l’organisation de la 50^{ème} édition de « Aubel – Thimister – La Gleize » du 5 au 7 août 2016.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 mars 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SUBSIDIATION DE DEUX COURSES CYCLISTES
ORGANISEES EN 2016 PAR L'ASBL FLECHE ARDENNAISE

Entre d'une part :

La Province de Liège, dont le siège social est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur le Député provincial en charge des Sports Robert MEUREAU et Madame la Directrice générale provinciale Marianne LONHAY, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 10 mars 2016.
Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** »

et d'autre part :

L'ASBL Société Flèche Ardennaise, dont le siège social est sis Rue Tribomont, 158 à 4860 WEGNEZ représentée par Monsieur Maurice PIRARD, Président
Ci-après dénommée : « **SOCIETE FLECHE ARDENNAISE** ».

Il est convenu expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE », en vue de soutenir :

- la Flèche Ardennaise 2016, course cycliste UCI pour Elites et Espoirs, organisée le dimanche 8 mai 2016 à Herve ;
- la 50^{ème} édition de « Aubel – Thimister – La Gleize », épreuve internationale à étapes pour juniors, du 5 au 7 août 2016.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE »

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi de la subvention est subordonné, la « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » s'engage à :

- 2.1. prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des deux courses, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- 2.2. mener une importante campagne de promotion relative aux manifestations à la mesure d'événements d'une telle envergure ;
- 2.3. assurer à la Province de Liège, les retours promotionnels suivants :

Pour la Flèche Ardennaise :

- o la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
 - sur la revue spéciale (toutes boites – 7.000 ex.), le programme (toutes boites – 700 ex.) et sur l'affiche (200 ex.) ;

- dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, Proximag et sur la page « partenariat » du site internet www.lavenir.net ;
- le panneau publicitaire double sur le portique d'arrivée ;
- sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;
- o la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Télévesdre ;
- o l'installation de banderoles :
 - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
 - lors de la réception officielle ;
 - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
 - dans le village VIP ;
 - à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- o la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

Pour « Aubel – Thimister – La Gleize » :

- o la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
 - sur le programme « toutes boîtes »
 - sur les affiches et la présentation dans Vélo Sprint ;
 - sur les maillots de leaders de l'épreuve ;
 - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, et sur la page « partenariat » du site internet www.lavenir.net ;
 - les panneaux publicitaires de la réception officielle et de la permanence course ;
 - sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;
- o la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Télévesdre et en radio RTBF/Vivacité;
- o l'installation de banderoles :
 - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
 - lors de la réception officielle ;
 - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
 - à des endroits stratégiques sur le site des étapes dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- o la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

2.4. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, la « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports, au plus tard pour le 31 mars 2017, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, soit pour un montant équivalant au moins à celui de la subvention prévue à l'article 3, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE

En contrepartie, « LA PROVINCE DE LIEGE » s'engage à octroyer à la « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE », la subvention forfaitaire suivante en vue de la réalisation de l'objet de la convention : 7.150€ (sept mille cent cinquante euros), soit :

- 6.500€ pour la Flèche Ardennaise ;
- 650€ pour « Aubel – Thimister – La Gleize ».

Ce montant sera versé sur le compte de « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » portant le n° BE38 0012 0167 2372.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat conclue entre « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » porte uniquement sur les éditions 2016 des deux courses cyclistes.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Il est entendu que ces manifestations se déroulent sous l'entière responsabilité de la « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE ». Dès lors, elle est couverte pour une police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Le « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » dégage ainsi « LA PROVINCE DE LIEGE » de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation des épreuves et garantit cette dernière pour tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 6.1 « LA PROVINCE DE LIEGE » et « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations dévolus par la présente convention ;
- 6.2 en outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre de faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant ;
- 6.3 chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : ANNULATION

A l'exception des cas reconnus de force majeure dans l'article 9, toute annulation des manifestations du fait de « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE » entraînerait le non paiement des subventions prévues à l'article 3.

ARTICLE 9 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation pour force majeure, cette convention et ses articles seraient considérés comme caduques. Les deux parties conviennent donc que cette présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, et n'entraînerait aucune poursuite réciproque.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige éventuel sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de régler ce différend à l'amiable, dans l'esprit de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.

Fait à Liège de bonne foi, le 2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIEGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

ROBERT MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « SOCIETE FLECHE ARDENNAISE »,

Maurice PIRARD,
Président

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET
L'ASBL SOCIETE FLECHE ARDENNAISE**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association
en application de l'article 2 de la convention de partenariat :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos>

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

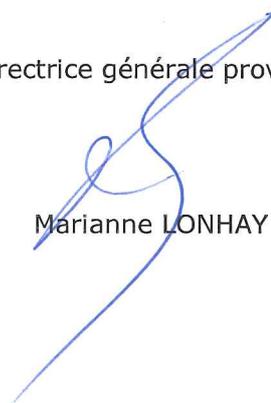
Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 février 2016.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

M. le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17H10.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,


Marianne LONHAY

Le Président,


Claude KLENKENBERG.